Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

SUD CHARENTE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

5.20a Zonage

Val-des-Vignes

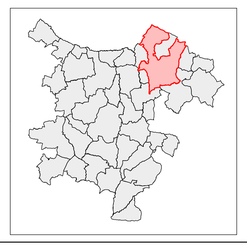

Élaboration du PLUi prescrite par D.C.C. du 11/05/2017
Projet de PLUi arrêté par D.C.C. du 23/03/2023
Dossier soumis à Enquête Publique du 23/05/2023 au 23/06/2023
PLUi approuvé par D.C.C. du 21/12/2023

Légende

Zonage du PLUi

UAb, UC, UY, A, As, NL, Ns, UB, UE, 1AU (a, b, c, p), Ap, N, Np

- Construction autorisée à changer de destination au titre de l'article L151-11-2° - vocation d'habitat
- Protection ponctuelle au titre de l'article L151-19 - boisement
- Protection linéaire au titre de l'article L151-19 - Haie ou alignement d'arbres
- Protection linéaire au titre de l'article L151-23 - Haie ou alignement d'arbres
- Zone d'application de l'article L111-6 du code de l'urbanisme
- Périmètre de protection au titre de l'article L151-19 - entité boisé
- Périmètre de protection au titre de l'article L151-23 - patrimoine naturel
- Périmètre de protection au titre de l'article L151-23 - sites naturels de compensation
- Périmètre de protection au titre de l'article L151-23 - abords des cours d'eau
- Emplacement réservé (désignation et bénéficiaire en annexe)
- Espace boisé classé; Espace boisé classé à recréer
- Secteur d'OAP
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global
- Construction récente ou en cours
- Atlas des zones inondables - crue fréquente
- Atlas des zones inondables - crue exceptionnelle

Conception : Metropolis - ZW/A - F. Charlot - Eco2Initiave - Biotope - Rivière&Associés
Sources : Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'Etat réservés ® 2022 . DDT16
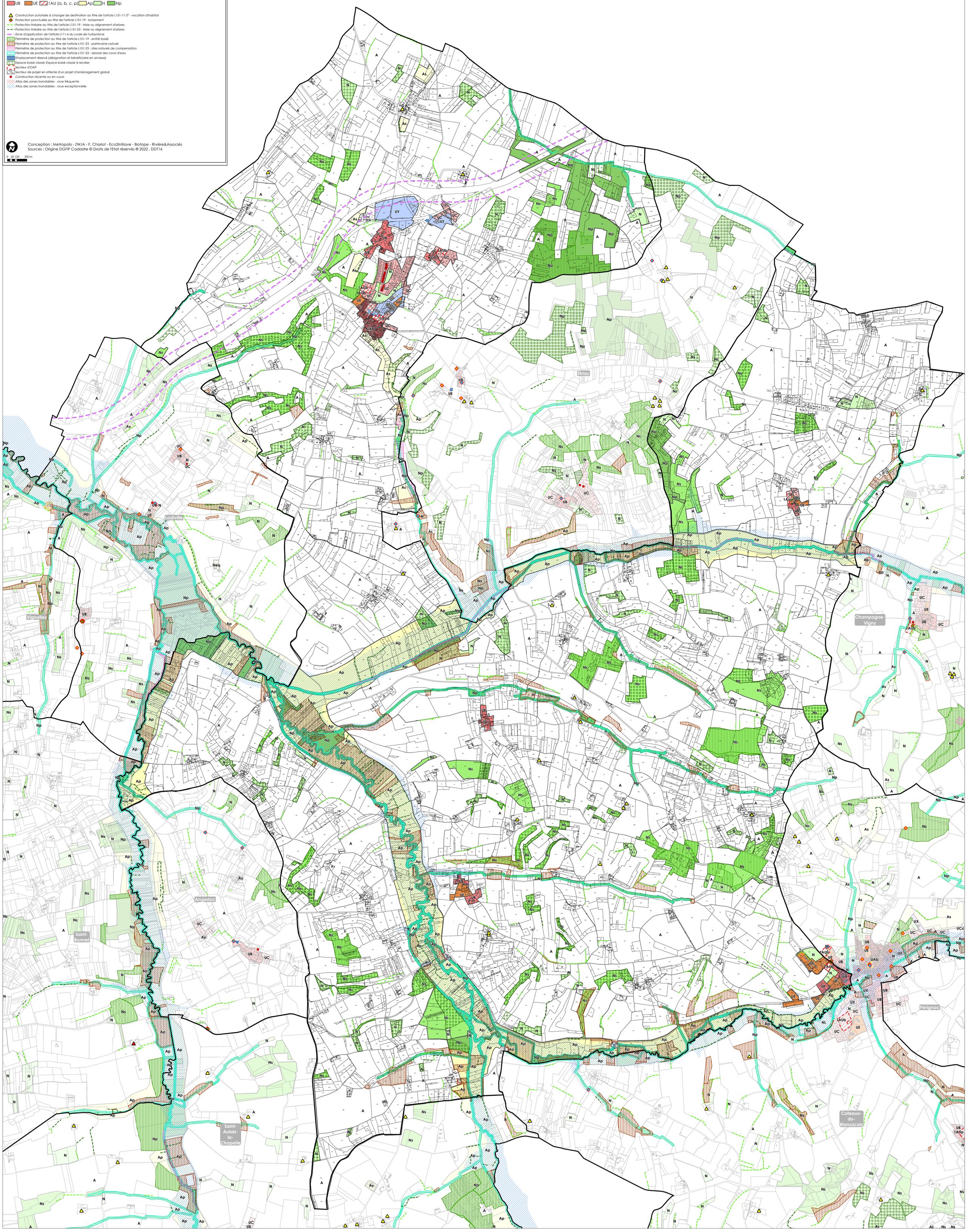
0 50 100 200 m